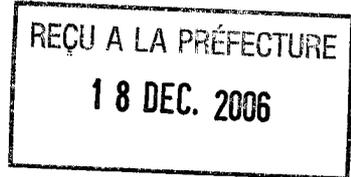


N° CG 2007/I - 78/06
Séance du 14 DEC. 2006



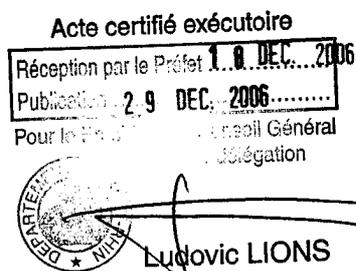
POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES PROTEGES EVOLUTION DES CRITERES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 17 novembre 2006 et des Commissions réunies du 12 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Adopte le rapport et les nouvelles modalités d'intervention en faveur des monuments historiques classés,
- 2) Décide que la mise en œuvre du nouveau dispositif entrera en vigueur à compter du Budget Primitif 2007.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions